



## COMMUNE DE LARUNS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LARUNS

SEANCE DU 4 MAI 2015

L'an deux mille quinze, le 4 mai à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 28 avril 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert CASADEBAIG, Maire.

**Présents** : AMBIELLE Simon, BAYLOCQ-SASSOUBRE Bruno, BLANCHET Anne,  
BOUTONNET Jacques, CARRERE Régis, CASSOU Sylvie,  
DUCHATEAU François, COUBLUC Joël, FEUGAS Françoise,  
GROS Laure, MOUNAUT Pierre, PUCHEU Charles, TOUTU Patricia  
TOST-BESALDUCH Jeanine

**Secrétaire de séance** : GROS Laure

**Nombre de membres afférents au Conseil Municipal** : 15

**Nombre de membres en exercice** : 15

**Date de la convocation** : 28 avril 2015

**Date d'affichage** : 28 avril 2015



## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 4 MAI 2015, à 19 H 00

### Sommaire

	N°Page
<b><u>1 – PROCES VERBAL</u></b> de la séance du Conseil Municipal du 8 avril 2015.	p 3
<b><u>2 – TARIFS</u></b>	
2-1 : Tarifs 2015 des services communaux	p 3
2-2 : Tarifs des redevances d'eau et d'assainissement pour l'année 2015	p 8
<b><u>3 - FINANCES</u></b>	
Création d'une régie de recettes pour la location de la nouvelle salle de spectacle	p 8
<b><u>4 – PATRIMOINE</u></b>	
Vente et sortie de l'actif communal d'un véhicule	p 8
<b><u>5 – ANIMATION</u></b>	
Approbation du règlement intérieur de la nouvelle salle de spectacle	p 9
<b><u>6 – CIMETIERE</u></b>	
Rétrocession de la concession funéraire n°289-F27 attribuée à Me Catherine BERGES BAZILE	p 9
<b><u>7 – PASTORALISME</u></b>	
Devettes 2015	p 9
<b>8 – Questions diverses</b>	
Motion de soutien au Népal : Association « les Amis de Laprak »	p 10



## COMPTE RENDU DE LA SEANCE

Du 4 MAI 2015

Avant de commencer l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de rajouter, lors des questions diverses, une délibération de soutien envers le Népal. Il indique qu'il a été sollicité par l'association « Les Amis de Laprak » qui aide les habitants du village de Laprak, détruit lors du séisme du 25 avril, à plus de 90%.

Monsieur le Maire propose d'en reparler à la fin du Conseil Municipal.

### **1 - Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 8 avril 2015**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si le procès verbal de la dernière séance, envoyé à chaque membre, n'appelle pas de remarques particulières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** d'adopter le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 avril 2015.

### **2 – TARIFS**

#### **2-1 : Tarifs 2015 des services communaux**

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'il convient, comme chaque année, d'examiner les tarifs appliqués sur la Commune pour l'année 2015.

Madame Cassou souhaite préciser, lors de la présentation de tous les tarifs, que celui portant sur les terrasses a été modifié. Désormais les loueurs de terrasses paieront au mois et non plus à l'année. Cette disposition permet d'être plus équitable pour les personnes qui ne louent que quelques mois. Monsieur Duchateau en profite pour remarquer que ce tarif n'a pas augmenté.

Monsieur le Maire souhaite qu'un échange s'ouvre sur les tarifs de la nouvelle salle de spectacle. Après réflexion, il indique aux Elus qu'il souhaiterait proposer de nouveaux tarifs. En effet, il pense qu'il serait plus légitime que les contribuables de Laruns puissent bénéficier de tarifs préférentiels. Il suggère de rajouter trois tarifs pour les contribuables.

Monsieur Duchateau demande si cette proposition est légale. Monsieur le Maire répond que la Commission Européenne dénonce cette pratique et estime qu'il y a violation de l'égalité d'accès aux services publics lors de tarifs différenciés. Malgré tout, Monsieur le Maire souhaite appliquer ces tarifs afin de faire bénéficier aux Larunsois et Larunsoises l'opportunité d'utiliser cette salle qui est attendue depuis de nombreuses années.

Monsieur Boutonnet souhaite que Monsieur le Maire précise la notion de « contribuables ». Il demande si les électeurs qui ne sont pas contribuables pourront bénéficier de ces tarifs préférentiels. Monsieur le Maire répond que seuls les contribuables sont concernés.

Monsieur Mounaut demande le tarif qui sera appliqué aux associations extérieures. Monsieur le Maire répond que chaque demande sera examinée au cas par cas, en fonction notamment de l'intérêt et de la portée de la manifestation proposée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **vote** les tarifs 2015 dont le détail suit et sur lequel les dates d'application sont précisées.









## 2-2 : Tarifs des redevances d'eau et d'assainissement pour l'année 2015

Monsieur le Maire rappelle que le système des redevances d'eau et d'assainissement est basé sur un forfait par unité de logement, le nombre d'unités de logement étant celui répertorié sur le relevé cadastral de propriété.

Il convient de fixer le tarif des redevances de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** de maintenir le tarif inchangé et donc de fixer le tarif 2015 des redevances de l'eau et de l'assainissement comme suit :

	<b>EAU</b>	<b>ASSAINISSEMENT</b>
Redevance semestrielle du 01/01/2015 au 30/06/2015	40 €	70 €
Redevance semestrielle du 01/07/2015 au 31/12/2015	40 €	70 €
<b>Total :</b>	<b>80 €/an</b>	<b>140 €/an</b>

## **3 – FINANCES : Création d'une régie de recettes pour la location de la nouvelle salle de spectacle**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient, suite à la réalisation de la nouvelle salle de spectacle, de créer une régie de recettes pour cet équipement, afin de pouvoir organiser des manifestations et proposer des locations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Créer** une régie de recettes pour l'encaissement de la location de la nouvelle salle auprès des personnes privées ou morales,
- **Instituer** la régie de recettes à la mairie de Laruns (Place de la mairie 64440 Laruns),
- **Autoriser** le régisseur de recettes à conserver un montant maximum d'encaisse de 5 000 €,
- **Inviter** le régisseur à verser la totalité des recettes encaissées au moins tous les mois et lors de sa sortie de fonction. Il fera en sorte de ne pas dépasser le montant de l'encaisse autorisée,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à désigner les régisseurs sur avis conforme du Trésorier Municipal,
- **Recouvrer** les produits contre délivrance de quittance à souche,
- **Attribuer** l'indemnité de responsabilité dans sa totalité au régisseur titulaire, 1/6 au régisseur mandataire, au taux maximum en vigueur selon le barème légal déterminé par décret ou arrêté ministériel,
- **Ne pas assujettir** le régisseur à souscrire un cautionnement.

## **4 – PATRIMOINE : Vente et sortie de l'actif communal d'un véhicule**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune prévoit chaque année une somme au budget général afin d'investir dans du nouveau matériel roulant, si nécessaire.

A ce titre, Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de remplacer le véhicule 4\*4 « Mitsubishi Pajero » immatriculé 1681 VT 64.

Le Garage BERSANS et Fils a fait une proposition de reprise, pour la somme de 2 000 euros.

Monsieur Duchateau demande l'ancienneté du véhicule mis en vente. Monsieur Pucheu répond que ce véhicule a environ 17 ans.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Vendre** en l'état le véhicule 4\*4 Mitsubishi Pajero immatriculé 1681 VT 64 à la société Bersans et Fils pour la valeur de 2 000 euros TTC,
- **Sortir** de l'actif de la Commune le véhicule 4\*4 Mitsubishi Pajero immatriculé 1681 VT 64



## **5 – ANIMATION : Approbation du règlement intérieur de la nouvelle salle de spectacle**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les travaux de la nouvelle salle de spectacle sont achevés. La Commission de sécurité, lors de sa visite du 18 mars 2015, a autorisé l'ouverture au public.

En vue d'organiser les manifestations à venir, Monsieur le Maire propose d'établir, pour cette infrastructure, un règlement intérieur fixant les modalités de location et d'utilisation de cet espace.

Entendu le projet de règlement intérieur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve** le règlement intérieur de la nouvelle salle de spectacle de Laruns.

## **6 – CIMETIERE : Rétrocession de la concession funéraire n°289-F27 attribuée à Madame Catherine BERGES BAZILE**

La concession funéraire n°289, emplacement F27, a été attribuée à Mme Catherine Berges Bazile le 30 avril 1959, pour une durée perpétuelle.

Cette sépulture a été constatée à l'état d'abandon dans le procès-verbal de constat d'abandon de concession le 27 novembre 2013 en présence d'un des descendants de Mme Catherine Berges Bazile. Un autre de ses descendants s'est, depuis, fait connaître.

Les descendants de Mme Catherine Berges Bazile, au nombre de six, se sont concertés et ont décidé de ne pas remettre la sépulture en état.

Par courrier du 27 février 2015, ils informent la Commune de leur décision d'abandonner totalement la concession F27, invitant celle-ci à la reprendre.

Aussi,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2223-13 et suivants,

**Vu** le règlement intérieur du cimetière adopté le 12 décembre 2012,

**Vu** la concession n°289, emplacement F27, attribuée à perpétuité à Madame Catherine Berges Bazile le 30 avril 1959,

**Vu** le procès-verbal de constat d'abandon établi le 27 novembre 2013, en présence d'un des descendants de Madame Catherine Berges Bazile,

**Vu** l'affichage à la mairie et à la porte du cimetière du dit procès-verbal depuis le 28 novembre 2013,

**Vu** la volonté des descendants, par lettre du 27 février 2015, d'abandonner totalement la concession n°289, emplacement F27,

**Vu** les inhumations de Joseph Berges Bazile décédé le 26 août 1920, Marie Estrade épouse Berges Bazile le 13 novembre 1927, Catherine Berges Bazile le 31 juillet 1967, Jeanne Arruebo le 13 mars 1970, datant de plus de 30 ans, dans cette concession,

**Vu** qu'il n'a été procédé à aucune autre inhumation depuis 1970, soit plus de 10 ans,

et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **vote** la reprise de la concession n°289, emplacement F27 et

- **autorise** Monsieur le Maire à prendre tous les actes à cet effet.

Monsieur le Maire précise que les restes mortels des personnes inhumées, seront exhumés et déposés à l'ossuaire. Leur identification sera mentionnée sur le registre prévu à cet effet en mairie.

La concession, alors vide de tout corps, pourra être réattribuée.

## **7 – PASTORALISME : Devettes 2015**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commission Pastorale précise les modalités d'utilisation des estives.

Si les tarifs sont fixés par délibération globale arrêtant les tarifs de tous les produits communaux pour l'année, il convient de préciser les dates de montée et descente des animaux.

La Commission Pastorale, réunie le 30 avril 2015, propose les dates de montée comme suit :

Pour les éleveurs de catégories 1 :

- Montée sur l'estive du Brousset à partir du **30 mai 2015**.
- Montée sur les estives de Soussouéou et Cézy à partir du **23 mai 2015**.

Comme l'année dernière, la Commission Pastorale rappelle que l'estive de Gourzy reste libre pour les éleveurs locaux, jusqu'à la devette d'Arriutort et Besse.

Pour les éleveurs de catégorie 3 :

- Les estives de Gourzy, Pombie, Saoubiste, Soussouéou et Aule seront ouvertes à compter du **15 juin 2015**.

Pour les éleveurs de la Commune de Buzy, ils sont autorisés à monter le 10 juin 2015 et descendre le 10 octobre 2015 (cf convention de pâturage domaine skiable d'Artouste).

La Commission Pastorale précise aussi que :

- L'estive du Brousset sera privée **du 14 juillet au 15 août 2015** pour le gros bétail,
- Les estives de Besse et Arriutort seront privées **du 25 juin 2015** jusqu'à la devette d'Arriutort et Besse.
- Les dates de descente seront arrêtées ultérieurement, en fonction des conditions climatiques et de la pousse de l'herbe, durant l'été.

La Commission Pastorale rappelle que le nombre de bovins est limité à 30 (bovins de moins de 6 mois non compris) pour les éleveurs extérieurs, sauf pour les éleveurs de la Commune de Buzy (cf Convention de pâturage domaine skiable d'Artouste).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **valide** les modalités d'utilisation des estives exposées ci-dessus, proposées par la Commission Pastorale.

## **8 – Questions diverses :**

### **MOTION DE SOUTIEN AU NEPAL : Association « les Amis de Laprak »**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le violent séisme qui a touché le Népal le samedi 25 avril 2015. Il indique que de nombreuses Communes de ce Pays ont disparu, dévastées par les secousses, engendrant une très grande souffrance et précarité pour les habitants.

Il précise qu'il a été sollicité par l'Association « Les Amis de Laprak », qui est une association qui aide le village de « Laprak » au Népal, qui a été détruit à plus de 90 %.

En vue de soutenir ces habitants, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Participer** à hauteur de 1 000 euros à l'Association « les Amis de Laprak », dont le siège est à Paris,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à la mise en œuvre de ce versement

L'ordre du jour terminé, Monsieur Duchateau souhaite intervenir pour expliquer qu'il a été interpellé par des habitants de la rue Versailles qui se plaignent de la vitesse excessive de certaines voitures et camions. Monsieur le Maire répond que cette rue fait partie des travaux prévus dans le programme de requalification du bourg, qui est inscrit au budget 2015. Les travaux devraient débuter à l'automne 2015 pour se terminer courant 2016.

---

Monsieur le Maire lève la séance du Conseil Municipal du 4 mai 2015 à 19 H 50.

## Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 MAI 2015

<b>Conseillers Municipaux</b>	<b>Signature</b>
AMBIELLE Simon	
BAYLOCQ-SASSOUBRE Bruno	
BLANCHET Anne	
BOUTONNET Jacques	
CARRERE Régis	
CASADEBAIG Robert	
CASSOU Sylvie	
COUBLUC Joël	
DUCHATEAU François	
FEUGAS Françoise	
GROS Laure	
MOUNAUT Pierre	
TOST-BESALDUCH Jeanine	
PUCHEU Charles	
TOUTU Patricia	